



La loi relative à la protection des travailleurs contre le tabagisme passif (Clean Indoor Air Worker Protection Law)

La loi relative à la protection des travailleurs contre le tabagisme passif de Philadelphie a pris effet le 8 janvier 2007. Cette loi protège les habitants de Philadelphie au travail et dans les lieux publics des effets nocifs du tabagisme passif en ordonnant que pratiquement tous les lieux de travail soient désormais sans fumée.

Il est interdit de fumer dans les lieux suivants :

- Tous les lieux de travail.
- Toutes les zones intérieures accessibles au public, y compris et sans s'y limiter les magasins, restaurants, cafés, bureaux, crèches et jardins d'enfants, parties communes des immeubles, lieux de rencontre publics, établissements hospitaliers, établissements d'hébergement et salles de bingo.
- Tous les établissements à caractère sportif ou de loisirs.
- Toutes les salles de cinéma et de spectacles.
- Toutes les résidences privées lorsqu'elles hébergent une crèche ou un jardin d'enfants, ainsi que tous les véhicules utilisés pour le transport de et vers ces établissements.
- Tous les véhicules de transport public ainsi que toutes les gares et stations closes.
- Toutes les aires extérieures situées à une distance inférieure à 6 m de l'entrée à une zone sans fumée.
- Toutes les terrasses de café ou aires similaires extérieures de tout établissement servant de la nourriture ou des boissons.

Certaines catégories d'établissements sont exemptées de se conformer à cette loi.

Par exemple :

- Les commerces de distribution des produits du tabac.
- Les commerces de vente au détail des produits du tabac dont la consommation sur place représente au moins 15 % du chiffre d'affaires brut.
- Les établissements d'hébergement (jusqu'à 25 % des locaux destinés au sommeil).

Exemptions/dérogations :

Certaines catégories d'établissements, répondant à certains critères peuvent demander une dérogation. Tout responsable d'un établissement voulant demander une dérogation doit le faire avant le 9 avril 2007 et l'établissement doit demeurer sans fumée jusqu'à ce que la dérogation soit accordée par le ministère de la Santé publique.

Les établissements pouvant demander une dérogation sont, par exemple :

- Les clubs privés.





- Les bars et les cafés dont la consommation de nourriture sur place ne dépasse pas 20 % du chiffre d'affaires combiné des ventes de nourriture, boissons non alcoolisées et alcoolisées, à condition que toutes les conditions soient satisfaites.
- Certains lieux de travail couverts par des conventions collectives préexistantes.

Mise en vigueur :

Le ministère de la Santé publique est l'organisme responsable de la mise en vigueur de cette loi. Les propriétaires d'établissements devant se conformer à cette loi doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer que personne ne fume dans les lieux.

Les actions raisonnables incluent :

- Faire savoir à toute personne qui fume que c'est interdit par la loi et exiger que cette personne cesse de fumer ou quitte les lieux.
- Signaler toute personne refusant de suivre les ordres du responsable de l'établissement au ministère de la Santé publique.
- Placer des pancartes « Interdiction de fumer » et « Zone fumeurs » (le cas échéant) ou autre moyen de signalisation en conformité à la loi.
- Faire savoir aux locataires de bureaux qu'il est interdit de fumer dans les lieux et le signifier dans les contrats de location.
- Notifier par écrit le locataire des lieux de toute plainte en matière de fumée.

Pour de plus amples renseignements, visiter le site : www.smokefreephilly.org ou appeler le : 215-685-7495.

